

Groupe de travail Réseau
Request for Comments : 3969
Met à jour la RFC 3427
BCP 99
Catégorie : Bonnes pratiques actuelles

G. Camarillo, Ericsson
décembre 2004

Traduction Claude Brière de L'Isle

Registre des paramètres d'identifiant de ressource universel (URI) pour le protocole d'initialisation de session (SIP) de l'Autorité d'allocation des numéros de l'Internet (IANA)

Statut du présent mémoire

Ce document spécifie les bonnes pratiques actuelles sur l'Internet pour la communauté de l'Internet, et demande des discussions et suggestions pour son amélioration. La diffusion du présent mémoire n'est soumise à aucune restriction.

Notice de Copyright

Copyright (C) The Internet Society (2004).

Résumé

Le présent document crée un registre de l'Autorité d'allocation des numéros de l'Internet (IANA, *Internet Assigned Number Authority*) pour les paramètres d'identifiant de ressource universel (URI, *Uniform Resource Identifier*) pour le protocole d'initialisation de session (SIP, *Session Initiation Protocol*) et SIPS, et leurs valeurs. Il donne aussi la liste des paramètres déjà existants à utiliser comme valeurs initiales de ce registre.

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Terminologie.....	1
3. Utilisation du registre.....	2
4. Considérations relatives à l'IANA.....	2
4.1 Sous registre des paramètres d'URI SIP et SIPS.....	2
4.2 Politiques d'enregistrement des paramètres d'URI SIP et SIPS.....	3
5. Considérations sur la sécurité.....	3
6. Remerciements.....	3
7. Références normatives.....	3
Adresse de l'auteur.....	3
Déclaration complète de droits de reproduction.....	4

1. Introduction

La [RFC3261] permet de nouveaux paramètres d'URI SIP et SIPS, et de nouvelles valeurs de paramètres à définir. Cependant, la RFC 3261 omettait de créer un registre de l'IANA pour elles. Le présent document crée ce registre.

La [RFC3427] documente le processus d'extension de SIP. Le présent document met à jour la RFC 3427 en spécifiant comment définir et enregistrer les nouveaux paramètres d'URI SIP et SIP et leurs valeurs.

2. Terminologie

Les mots clés "DOIT", "NE DOIT PAS", "EXIGE", "DEVRA", "NE DEVRA PAS", "DEVRAIT", "NE DEVRAIT PAS", "RECOMMANDE", "PEUT", et "FACULTATIF" en majuscules dans ce document sont à interpréter comme décrit dans le BCP 14, [RFC2119] et indiquent les niveaux d'exigence pour les mises en œuvre conformes de SIP.

3. Utilisation du registre

Les paramètres d'URI SIP et SIPS et les valeurs de ces paramètres DOIVENT être documentées dans les RFC sur la voie de la normalisation afin d'être enregistrées par l'IANA. Cette documentation DOIT expliquer pleinement la syntaxe, l'usage prévu, et la sémantique du paramètre. L'intention de cette exigence est de s'assurer de l'interopérabilité entre les mises en œuvre indépendantes, et d'empêcher des collisions accidentelles d'espace de noms entre des mises en œuvre de caractéristiques dissemblables.

Noter que ce registre, à la différence d'autres registres de protocoles, traite seulement des paramètres et des valeurs de paramètres définis dans les RFC (c'est-à-dire, il n'a pas d'arborescence d'extensions de fabricants). La [RFC3427] documente les problèmes des nouvelles extensions à SIP qui peuvent causer des dommages à la sécurité, augmentent beaucoup la complexité du protocole, ou les deux. Les nouveaux paramètres et valeurs de paramètres doivent être documentés dans des RFC par suite de ces problèmes.

Les RFC qui définissent les paramètres d'URI SIP, les paramètres d'URI SIPS, ou les valeurs de paramètres DOIVENT être enregistrées auprès de l'IANA comme décrit ci-dessous.

Les paramètres d'URI SIP et SIPS enregistrés et leurs valeurs sont à considérer comme des "mots réservés". Afin de préserver l'interopérabilité, les paramètres enregistrés DOIVENT être utilisés d'une manière cohérente avec ce qui est décrit dans leur RFC de définition. Les mises en œuvre NE DOIVENT PAS utiliser des paramètres d'URI "privés" ou "définis localement" qui seraient en conflit avec les paramètres enregistrés.

Noter que bien que des paramètres d'URI SIP et SIPS non enregistrés puissent être utilisés dans les mises en œuvre, les développeurs sont avertis que l'usage de tels paramètres est risqué. De nouveaux paramètres d'URI SIP et SIPS et de nouvelles valeurs pour eux peuvent être enregistrées à tout moment, et il n'est pas garanti que ces nouveaux paramètres d'URI enregistrés ne vont pas entrer en conflit avec des paramètres non enregistrés actuellement utilisés.

Certains paramètres d'URI SIP et SIPS n'acceptent qu'un ensemble de valeurs prédéfinies de paramètres. Par exemple, un paramètre indiquant le protocole de transport utilisé peut n'accepter que les jetons prédéfinis TCP, UDP, et SCTP comme valeurs valides. Enregistrer toutes les valeurs de paramètres pour tous les paramètres d'URI SIP et SIPS de ce type aurait exigé un grand nombre de sous registres. À la place, on a choisi d'enregistrer les valeurs de paramètre d'URI par référence. C'est-à-dire, l'entrée dans le registre des paramètres d'URI pour un paramètre d'URI contient les références des RFC qui définissent les nouvelles valeurs de ce paramètre. Les références des RFC qui définissent les valeurs de paramètres apparaissent entre guillemets dans le registre.

Donc, le registre des paramètres d'URI SIP et SIPS contient une colonne qui indique si chaque paramètre accepte ou non seulement un ensemble de valeurs prédéfinies. Les mises en œuvre de paramètres qui ont un "oui" dans cette colonne doivent trouver toutes les valeurs de paramètre valides dans les RFC données en référence.

4. Considérations relatives à l'IANA

La Section 27 de la [RFC3261] crée un registre de l'IANA pour les noms de méthodes, les noms de champs d'en-tête, les codes d'avertissement, les codes d'état, et les étiquettes d'options. La présente spécification crée un nouveau sous registre sous le registre des paramètres SIP.

- o Paramètres d'URI SIP/SIPS

4.1 Sous registre des paramètres d'URI SIP et SIPS

Les nouveaux paramètres d'URI SIP et SIPS et les nouvelles valeurs de paramètre sont enregistrés par l'IANA. Quand on enregistre un nouveau paramètre SIP ou SIPS ou une nouvelle valeur pour un paramètre, les informations suivantes DOIVENT être fournies :

- o Nom du paramètre,
- o Si le paramètre accepte seulement un ensemble de valeurs prédéfinies,
- o La référence à la RFC qui définit le paramètre et toute RFC qui définit des nouvelles valeurs pour le paramètre. Les références aux RFC qui définissent les valeurs de paramètres apparaissent entre guillemets dans le registre.

Le Tableau 1 contient les valeurs initiales de ce sous registre.

Nom du paramètre	Valeurs prédéfinies	Référence
comp	Oui	[RFC 3486]
lr	Non	[RFC 3261]
maddr	Non	[RFC 3261]
method	Oui	[RFC 3261]
transport	Oui	[RFC 3261]
ttl	Non	[RFC 3261]
user	Oui	[RFC 3261]

Tableau 1 : Sous registre IANA des paramètres d'URI SIP et SIPS

Noter que tout nom de paramètre est enregistré à la fois comme paramètre d'URI SIP et SIPS. Cependant, certains paramètres peuvent ne pas s'appliquer à un des schémas. On a choisi d'enregistrer tous les paramètres comme paramètre d'URI à la fois SIP et SIPS de toutes façons pour éviter d'avoir deux paramètres avec le même nom, un applicable aux URI SIP et un aux URI SIPS, mais avec une sémantique différente. Les mises en œuvre sont invitées à lire les spécifications de paramètre pour une description détaillée de la sémantique de chaque paramètre.

4.2 Politiques d'enregistrement des paramètres d'URI SIP et SIPS

Selon la terminologie de la [RFC2434], la politique d'enregistrement pour les paramètres d'URI SIP et SIPS devra être "Spécification exigée".

Pour les besoins de ce registre, le paramètre pour lequel l'enregistrement de l'IANA est demandé DOIT être défini par une RFC sur la voie de la normalisation.

5. Considérations sur la sécurité

Le registre du présent document ne pose pas par lui-même de problème de sécurité. Cependant, comme mentionné dans la RFC 3427, une raison importante pour que l'IETF gère les extensions à SIP est de s'assurer que toutes les extensions et paramètres sont capables de fournir une utilisation sûre. Les publications de RFC qui prennent en charge l'enregistrement des paramètres décrit dans cette spécification DOIVENT fournir des considérations de sécurité détaillées pour eux.

6. Remerciements

Jonathan Rosenberg, Henning Schulzrinne, Rohan Mahy, Dean Willis, et Allison Mankin ont fourni d'utiles commentaires sur le présent document.

7. Références normatives

- [RFC2119] S. Bradner, "[Mots clés à utiliser](#) dans les RFC pour indiquer les niveaux d'exigence", BCP 14, mars 1997. (MàJ par [RFC8174](#))
- [RFC2434] T. Narten et H. Alvestrand, "Lignes directrices pour la rédaction d'une section Considérations relatives à l'IANA dans les RFC", BCP 26, octobre 1998. (Rendue obsolète par la [RFC5226](#))
- [RFC3261] J. Rosenberg et autres, "SIP : [Protocole d'initialisation de session](#)", juin 2002, DOI 10.17487/RFC3261. (Mise à jour par [3265](#), [3853](#), [4320](#), [4916](#), [5393](#), [6665](#), [8217](#), [8760](#))
- [RFC3427] A. Mankin et autres, "Processus des changements au protocole d'initialisation de session (SIP)", BCP 67, décembre 2002. (Remplacée par [RFC5727](#))

Adresse de l'auteur

Gonzalo Camarillo
Ericsson
Advanced Signalling Research Lab.
FIN-02420 Jorvas
Finlande

mél : Gonzalo.Camarillo@ericsson.com

Déclaration complète de droits de reproduction

Copyright (C) The IETF Trust (2004).

Le présent document est soumis aux droits, licences et restrictions contenus dans le BCP 78, et à www.rfc-editor.org, et sauf pour ce qui est mentionné ci-après, les auteurs conservent tous leurs droits.

Le présent document et les informations contenues sont fournis sur une base "EN L'ÉTAT" et le contributeur, l'organisation qu'il ou elle représente ou qui le/la finance (s'il en est), la INTERNET SOCIETY et la INTERNET ENGINEERING TASK FORCE déclinent toutes garanties, exprimées ou implicites, y compris mais non limitées à toute garantie que l'utilisation des informations encloses ne viole aucun droit ou aucune garantie implicite de commercialisation ou d'aptitude à un objet particulier.

Propriété intellectuelle

L'IETF ne prend pas position sur la validité et la portée de tout droit de propriété intellectuelle ou autres droits qui pourraient être revendiqués au titre de la mise en œuvre ou l'utilisation de la technologie décrite dans le présent document ou sur la mesure dans laquelle toute licence sur de tels droits pourrait être ou n'être pas disponible ; pas plus qu'elle ne prétend avoir accompli aucun effort pour identifier de tels droits. Les informations sur les procédures de l'ISOC au sujet des droits dans les documents de l'ISOC figurent dans les BCP 78 et BCP 79.

Des copies des dépôts d'IPR faites au secrétariat de l'IETF et toutes assurances de disponibilité de licences, ou le résultat de tentatives faites pour obtenir une licence ou permission générale d'utilisation de tels droits de propriété par ceux qui mettent en œuvre ou utilisent la présente spécification peuvent être obtenues sur répertoire en ligne des IPR de l'IETF à <http://www.ietf.org/ipr> .

L'IETF invite toute partie intéressée à porter son attention sur tous copyrights, licences ou applications de licence, ou autres droits de propriété qui pourraient couvrir les technologies qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la présente norme. Prière d'adresser les informations à l'IETF à ietf-ipr@ietf.org.

Remerciement

Le financement de la fonction d'édition des RFC est actuellement fourni par la Internet Society.